Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601790-20251215-DCM_2025_083-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2025/083

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025
Dûment convoquée le 8 décembre 2025

FINANCES – URBANISME / RÉTROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS / LOTISSEMENT LE PARC DE TY NÉHUÉ

Le lundi 15 décembre 2025 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrik NÉVANNEN, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : NÉVANNEN Pierrik, ÉVANO Jean-Claude, POTHIER Danièle, AULNETTE Jacques, GUÉHO Geneviève, DE CORSON Alain, LE NORCY Christophe, ARDEVEN Jean, LE NORCY Rozenn, LE SAUZE Lydia, BOUREAU Gaëlle, MORIN Johann, LIMA Pedro, KERVORGANT Fabienne, BABINOT Théo, MOËLO Jean-Yves, THUILIER Paul.

Étaient Absents : THOMAS Claude, CARLISI Valérie, QUÉFFELEC Élodie, CLOAREC Olivier, CLÉMENCE Mathieu, BASSO Clémentine, DRONVAL Marcel, MAERTENS Grégory, RAUDE Yannick, CARRÉ Sébastien.

Pouvoirs : CLÉMENCE Mathieu donne pouvoir à ÉVANO Jean-Claude

Secrétaire de séance : MORIN Johann

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 17
- représentés : 1
- votants : 18

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

VU la demande de l'association syndicale Libre du Lotissement Le Parc Ty Néhué en date du 23 juillet 2024 ;

Par courrier en date du 23 juillet 2024, l'Association Syndicale Libre du lotissement Le Parc Ty Néhué a manifesté son souhait de céder à la commune à titre gratuit la parcelle ZO 350, dont elle est propriétaire (Cf. plan ci-dessous). Cet espace d'une superficie totale de 5 164 m² constitue la voirie pour environ 313 ml et les espaces verts de ce lotissement. La rétrocession envisagée porte sur la voirie (y compris les candélabres) dénommée rue Jules Dumont d'Urville et sur les espaces verts.

La commune ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées d'un lotissement dans le domaine public communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge les frais d'entretien, de réparation et de réfection de la voie.

Cette rétrocession se fera sous condition du bon entretien de cette voirie, les frais inhérents à cette transaction étant à la charge de l'Association Syndicale Libre.

Toutefois, 2 lots de ce lotissement n'ayant pas été commercialisés, si des désordres devaient être constatés sur la voirie lors de travaux de construction, les frais de réfection seraient mis à la charge des acquéreurs de ces parcelles.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601790-20251215-DCM_2025_083-DE

En l'absence de convention signée entre le lotisseur et la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'une part, d'approuver l'intégration de cette parcelle privée dans le domaine public communal, et d'autre part, de l'autoriser ou son représentant à signer tous documents afférents à cette acquisition.

LOTISSEMENT LE PARC TY NÉHUÉ

Espace rétrocédé à la commune



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE l'intégration de la parcelle privée cadastrée ZO 350, propriété de l'Association Syndicale Libre du lotissement Le Parc Ty Néhué et d'une superficie totale de 5 164 m² pour 313 ml, dans le domaine public communal.

DIT qu'en cas de commercialisation des 2 lots restants, et de désordres constatés sur la voirie lors des travaux de construction, les frais de réfection seront mis à la charge des acquéreurs de ces parcelles.

DIT que les frais inhérents à cette rétrocession (frais d'acte…) seront à la charge de l'Association Syndicale Libre.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette acquisition.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Fait le 15 décembre 2025

Le Maire,
Pierrik NÉVANNEN

Le secrétaire de séance,
Johann MORIN

MAIRIE DE PONT-SCORFF (Morbihan)

Publié le 17 décembre 2025
Transmis en Préfecture le 17 décembre 2025
Document exécutoire à compter du 17 décembre 2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.